

Novembre 2010

Association des Élus

Le 22/11/2010, l'association des Élus, ALTERNative LGV, a dévoilé les premiers résultats de l'expertise du Cabinet CERCL (Claraco) sur la modernisation des voies existantes. Ce cabinet remettra une étude plus détaillée et plus technique fin mars 2011.

Il en ressort déjà énormément d'arguments en faveur de la modernisation des lignes actuelles. Rien qui n'ait jamais été dit mais qui, cette fois-ci, sert de base à la construction d'une réponse plus précise à opposer aux partisans de la LGV.

Réunion de la Coordination 47 avec RFF à la Préfecture

C'était le 19 novembre. Nous avons sérieusement ébranlé la citadelle RFF. Lors de cette réunion :

- Nos arguments n'ont pas été démentis.
- RFF n'a avancé aucun argument pour réfuter que le réaménagement de la ligne existante n'est pas une alternative viable.
- RFF a adopté une attitude de refus total de rentrer dans le débat et d'indifférence à nos arguments.
- RFF a confirmé avoir pour mission de l'État de construire une LGV entre Bordeaux et Toulouse.

Nous pourrions ironiser en résumant la situation de la façon suivante : « un patron (l'État) demande à son représentant de commerce (RFF) de vendre un produit non adapté et trop cher. Peu importe les moyens employés pour parvenir ».

Demande au décideur

La Coordination 47 a renouvelé sa demande de rencontre avec la ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

Grenelle de l'environnement et LGV

Loi n° 2009-967 du 03-08-2009

Art. 1 : Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.

L'expertise réalisée par le Cabinet CERCL pour le compte d'ALTERNative LGV ainsi que notre argumentation doivent contraindre l'État à accepter d'envisager l'aménagement des voies existantes ou, comme le précise l'article 1 du Grenelle de l'environnement, à apporter « la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable ».

Utilité publique

Nous avons démontré dans le détail de nos arguments, non démentis par RFF, que ce projet n'est pas d'utilité publique.

Article 545 du Code civil créé par la loi 1804-01-27 : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique ».

ACTION INTERNATIONALE

Le 11 décembre, auront lieu des actions internationales contre la LGV, dans le cadre d'une journée européenne contre les projets inutiles. TGV en Albret y participera.

INFOS.....INFOS.....INFOS.....INFOS

Le dimanche 26 décembre 2010, notre association organise un LOTO à Lavardac, Salle Polyvalente à 15 h. Venez nombreux ! L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'association aura lieu le jeudi 20 janvier. Réservez cette date. Votre présence est très importante.

Sondage

RFF n'ayant plus d'arguments techniques à nous opposer n'a rien trouvé de mieux que d'organiser un sondage pour faire croire que la majorité des citoyens est favorable à ce projet. Quand on sait que les sondages ne sont

N'hésitez pas à diffuser informations et bulletin d'adhésion (faire des photocopies si nécessaire).
Cotisation annuelle : 10 € par famille.

NOM, prénom :
Tél. (facultatif) :

~~Assessment of the impact of the proposed changes on the environment and the community. The assessment is based on the information provided in the application and the public consultation process. The assessment is a preliminary one and is subject to change as more information is received. The assessment is a key part of the decision-making process and is used to inform the public and the decision-makers. The assessment is a key part of the decision-making process and is used to inform the public and the decision-makers.~~